
Rapport spécial de la vérificatrice générale sur le Plan ontarien pour des frais d'électricité équitables

17 octobre 2017

Le rapport spécial du Bureau de la vérificatrice générale est axé sur le cadre financier et comptable du Plan ontarien pour des frais d'électricité équitables, qui procure la plus importante réduction des tarifs d'électricité de l'histoire de la province en réduisant la facture d'électricité des consommateurs résidentiels de 25 % en moyenne, tout en faisant en sorte que les augmentations ne dépassent pas le taux d'inflation pendant quatre ans. Pas moins d'un demi-million de petites entreprises et d'exploitations agricoles profitent également de cette réduction.

Refinancement du rajustement global (RG)

- Pour alléger le fardeau qui pèse actuellement sur les contribuables et partager les coûts plus équitablement, le Plan ontarien pour des frais d'électricité équitables prévoit le refinancement d'une partie du rajustement global (RG), ce qui permettra de recouvrer certains coûts associés aux investissements effectués récemment dans le réseau d'électricité.
- Le refinancement du RG aura pour effet de réduire immédiatement et considérablement les tarifs en répartissant le coût des investissements dans le réseau d'électricité au cours de la durée utile prévue de l'infrastructure de production qui a été construite.
- Dans le cadre de l'élaboration de la politique de refinancement du RG, le gouvernement a tenu compte de diverses options de mise en œuvre et consulté des experts indépendants des secteurs des services juridiques, de la comptabilité, des finances et de l'énergie afin d'obtenir des conseils et veiller à l'exécution d'un processus de diligence raisonnable.
- La structure de refinancement du RG respecte efficacement les objectifs du programme de refinancement et permet de veiller à ce que les charges reportées soient imputées à l'assiette tarifaire, représentant les bénéficiaires du réseau d'électricité, et non à l'assiette fiscale.

Cadre comptable du Plan ontarien pour des frais d'électricité équitables

- Les états financiers du gouvernement sont établis conformément aux normes comptables pour le secteur public, et l'on continuera de suivre ces normes pour ce qui est des transactions découlant du Plan ontarien pour des frais d'électricité équitables en 2017-2018 et lors des exercices futurs.
- Dans le cadre de l'élaboration de la structure de refinancement du RG, le gouvernement et ses organismes ont consulté plusieurs conseillers indépendants (p. ex., KPMG, EY, Deloitte) au sujet de l'application des normes comptables. Il s'agit d'une mesure normale pour un gouvernement dans le cas des transactions complexes.
- La Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE) reflètera l'incidence du refinancement du RG par la comptabilisation des activités à tarifs réglementés :

- La comptabilisation des activités à tarifs réglementés reflète davantage la réalité économique des opérations de la SIERE et accroît la pertinence et la transparence de son information financière, en plus d'améliorer le processus de reddition de comptes connexe;
- La comptabilisation des activités à tarifs réglementés est une méthode bien connue dans le secteur de l'électricité. D'autres organisations canadiennes du secteur de l'électricité utilisent cette méthode, soit Ontario Power Generation, Toronto Hydro et Fortis Inc.;
- La reconnaissance des actifs réglementaires fait en sorte que la SIERE est alignée sur six autres exploitants de réseau indépendants d'Amérique du Nord – AESO, en Alberta, ISO, en Nouvelle-Angleterre, NYISO, à New York, MISO, dans le Midwest des États-Unis, PJM, dans l'est des États-Unis, et ERCOT, au Texas.
- Les normes comptables pour le secteur public ne font pas état de la comptabilisation des activités à tarifs réglementés :
 - On y reconnaît qu'on ne fournit aucune ligne directrice sur les transactions possibles et on y indique qu'il est nécessaire de se reporter à cette fin à d'autres sources conformes au cadre de celles-ci;
 - La SIERE a consulté les normes US GAAP, qui contiennent les lignes directrices les plus complètes sur la comptabilisation des activités à tarifs réglementés et constituent la source la plus appropriée à consulter dans ce cas-ci.
- La firme KPMG a publié une opinion claire dans sa vérification des états financiers de la SIERE du 31 décembre 2016, dans lesquels elle reconnaît les actifs liés à des activités à tarifs réglementés et les comptes de marché.
- Deloitte a également été consulté et a confirmé qu'une entité utilisant les normes comptables pour le secteur public peut avoir des actifs réglementaires si elle est soumise à une réglementation tarifaire. La SIERE est assujettie à la réglementation tarifaire de la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) en vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité* et de la *Loi sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*.

Ontario Power Generation en tant que gestionnaire des services financiers

- Ontario Power Generation (OPG) a été désigné gestionnaire des services financiers responsable d'élaborer les plans de financement et d'agir en tant qu'entité de financement (c.-à-d. comme Fonds du Plan pour des frais d'électricité équitables) responsable de la gestion des obligations liées au refinancement du RG.
- OPG possède le financement et l'expertise commerciale nécessaires pour aider au refinancement du RG et veillera à ce que cela soit réalisé de manière efficace et rentable.
- OPG gère actuellement environ 20 milliards de dollars de fonds liés au nucléaire et en tant qu'entité réglementée par la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO), OPG possède une vaste expérience des comptes de report et d'écart réglementaires.
- OPG a également développé de solides relations avec les investisseurs et dispose des appuis nécessaires au sein du secteur financier structuré qui serait le marché cible pour financer le Plan ontarien pour des frais d'électricité équitables.
 - Par exemple, le financement du projet Lower Mattagami a attiré une vaste clientèle composée d'environ 80 investisseurs institutionnels, y compris d'importants investisseurs sur le marché canadien des obligations finançant les services publics d'électricité.
- De plus, la structure du Plan ontarien pour des frais d'électricité équitables incite OPG, en tant que gestionnaire des services financiers, à minimiser le coût d'emprunt en basant une partie de ses frais de gestion sur sa capacité à obtenir des taux d'intérêt inférieurs aux taux d'intérêt prévus.

- OPG est actuellement en discussions préliminaires avec des agences de notation et prévoit entrer sur le marché en novembre 2017.

Rapport du Bureau de la responsabilité financière sur les coûts du Plan ontarien pour des frais d'électricité équitables

- Le rapport du Bureau de la responsabilité financière s'appuyait sur les estimations initiales du ministère de l'Énergie de mars 2017. L'analyse subséquente effectuée par le ministère a permis d'affiner certaines variables, y compris le coût d'emprunt et les prévisions des coûts du réseau électrique.
- Les estimations d'emprunt total imputé au Plan ontarien pour des frais d'électricité équitables sur une période de trente ans ont été considérablement révisées par le gouvernement depuis que le Bureau de la responsabilité financière a publié son rapport en mai 2017. Les coûts d'emprunt devraient maintenant être nettement inférieurs aux estimations initiales.
- Les estimations actuelles du gouvernement prévoient qu'à son point culminant, sur une période de trente ans, la dette imputable au Plan ontarien pour des frais d'électricité équitables sera inférieure à 20 milliards de dollars. L'estimation préliminaire de mars 2017 était d'environ 28 milliards de dollars.
- Le rapport du Bureau de la responsabilité financière conclut en disant que « les estimations du Bureau de la responsabilité financière sont sujettes à de nombreuses hypothèses et incertitudes... Les répercussions fiscales peuvent être nettement différentes des prévisions du Bureau. »
- OPG est à mettre en place le processus pour recueillir les fonds nécessaires pour financer ces coûts reportés et, bien que les coûts d'emprunt totaux ne seront pas connus avant la fin de la transaction, les intérêts accumulés devraient être nettement inférieurs aux estimations prévues dans le rapport du Bureau de la responsabilité financière.
- Le gouvernement continuera également d'identifier et de mettre en œuvre des initiatives pour réduire les coûts du réseau électrique, et ainsi réduire le coût du programme de refinancement du RG. De plus amples informations seront publiées dans le Plan énergétique à long terme de 2017 (PELT de 2017), qui sera publié le 26 octobre 2017.